

ASSISTANCE TECHNIQUE REGIONALISEE POUR L'ANNEE 2018

APPEL A PROJETS

Date limite de dépôt des dossiers
31 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi)

Adresses de dépôt

Postale : *en double exemplaire*

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de BRETAGNE
Service Régional de l'Économie des Filières Agricoles et Agroalimentaires
15, avenue de Cucillé
35047 Rennes cedex 9

Electronique :

srea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

Adresses de publication de l'appel à projets :

www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr

....

Contacts

Sandrine MOUTAULT – sandrine.moutault@agriculture.gouv.fr – 02.99.28.22.74

Blandine THEOT – blandise.theot@agriculture.gouv.fr – 02.99.28.21.02

Le présent appel à projets pour la région BRETAGNE et pour l'année 2018, est ouvert conformément aux dispositions de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015.

Cette décision, jointe en annexe et partie intégrante de l'appel à projets, a été publiée sur le site du Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-a9df1a42-aac8-4900-b8fd-92dcf8ac01a3

Adaptations régionales pour la Bretagne

Période d'appel à projets

L'appel à projets est ouvert du **2 novembre 2017 au 31 décembre 2017** (cachet de la poste faisant foi)

Objectifs

Cet appel à projets vise à sélectionner et soutenir la mise en place de programmes d'assistance technique au bénéfice des exploitants agricoles de la région Bretagne. Les modalités à respecter pour les structures candidates sont définies dans la décision du Directeur général de FranceAgriMer jointe.

Toutes les filières agricoles bretonnes sont éligibles.

Structures candidates

Le projet peut être déposé par la structure réalisatrice de l'action ou par un porteur qui consolide les demandes des structures réalisatrices. Dans ce dernier cas, le dossier doit comporter l'annexe 2 dans sa totalité pour chacune des structures réalisatrices et la consolidation du projet global.

Une seule candidature par filière pourra être retenue pour l'animation régionale. En revanche, plusieurs projets d'appui technique collectif portés par des structures différentes peuvent être retenus. Dans ce cas, les différentes structures s'engagent à assurer une transmission anonyme des résultats à l'animateur régional qui devra les intégrer dans le suivi et l'évaluation globale de la filière.

Dans le cas des filières pour lesquelles aucune structure d'animation technique régionale ne serait retenue, les structures réalisatrices d'actions s'engagent à assurer une transmission anonyme des résultats à la DRAAF Bretagne.

Une attention particulière sera portée sur les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE), éligibles à ce dispositif. Une structure engagée dans la démarche d'obtention du statut de GIEE peut déposer un dossier de candidature.

Contenu du projet

Les modalités de cet appel à projets sont détaillées dans la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015 en annexe.

Une structure candidate intervenant sur plusieurs filières doit déposer un dossier de candidature par filière, mais une seule convention sera signée.

Nous attirons l'attention des candidats sur les deux éléments suivants de la décision nationale :

- Pour un même exploitant, le temps de face à face passé en prestations techniques rattachées (PTR) ne peut pas excéder le temps de face à face passé en appui technique collectif (ATC).

On entend par « temps de face à face » le temps passé par les exploitants face aux techniciens (il ne comprend pas le temps de préparation).

Par exemple, si le temps de face à face en ATC est de 2 jours, le temps passé en PTR n'excède pas 2 jours. Le descriptif des actions devra en conséquence être très précis sur les durées de face à face de chaque phase de l'appui technique, conformément à l'annexe régionale.

- Le temps de préparation des appuis techniques est plafonné à :
 - 2 jours pour 1 jour d'ATC
 - 1 jour pour 1 jour de PTR

Les réunions dédiées à l'assistance technique collective peuvent être réalisées et prises en charge dans le cadre des formations VIVEA. Dans ce cas, seules les prestations techniques rattachées à ces ATC seront pris en compte dans le calcul de la subvention FranceAgriMer.

Par filière, chaque porteur de projet doit proposer une priorisation des actions et des couples de thématiques déposés au titre de l'appel à projet.

Pour chaque couple de thématiques, l'articulation entre les actions doit être définie conformément au tableau en annexe. (Annexe Régionale à joindre obligatoirement à l'AAP)

Sélection des projets

La composition du comité de sélection régional est la suivante :

DRAAF Bretagne
Conseil régional de Bretagne
VIVEA délégation ouest

Un projet incomplet à la date limite de dépôt ou déposé après cette date est rejeté.

Le projet peut être sélectionné en toute ou partie par le comité en fonction des priorités définies et de l'enveloppe budgétaire.

L'application d'un stabilisateur n'est pas possible. Cependant, une liste d'attente peut être établie en cas de disponibilités budgétaires.

La DRAAF peut demander au porteur des éléments complémentaires d'explication mais en aucun cas des modifications du projet.

La validation définitive des programmes régionaux a lieu au plus tard le 1^{er} avril de l'année n+1.

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Philippe DE GUENIN

ANNEXE Régionale : Organisation des sessions d'appuis techniques.

ANNEXE : Décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1er décembre 2015.

Dossier de candidature
ORGANISATION DES SESSIONS D'APPUI TECHNIQUES
(pour chaque filière et chaque couple de thématique)

Appel à projet de la région : BRETAGNE

Structure porteuse de la demande :

Filière :

Couple de thématiques :

- volet économique :
- volet environnemental :

JOURNEE	OBJECTIFS	CONTENU et OUTILS/METHODES	ACTIONS			
			ATC		PTR	
			Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation	Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation
1 ^{ère} journée	Diagnostic en exploitation si nécessaire	Collecte des données et réalisation du calcul des indicateurs Outils /méthodes			X j	X j (max)
2 ^{ème} journée (NB*)	Analyse et synthèse des résultats disponibles Information/élaboration du contenu Partage des résultats des diagnostics et des expériences Elaboration des plans d'actions individuels	Echanges et analyse de groupe Présentation des méthodes utilisées, de la double thématique et des enjeux Apport de références, intervenants extérieurs Proposition de plans d'actions	Y j	2Y j (max)		
3 ^{ème} journée	Mise en œuvre du plan d'actions	Formalisation individuelle du plan d'action et suivi de sa mise en œuvre			Z j	Z j (max)
4 ^{ème} journée	Bilan et remontée des indicateurs	Calcul des indicateurs Etablissement du bilan et synthèse	W j	2W j (max)		
Nombre total de jours (préparation et réunion) par groupe et par exploitant			(Y+2Y+W+2W) jours		(X+X+Z+Z) jours	
Temps de face à face avec l'exploitant			(Y+W) jours		(X+Z) jours	
Nombre total de jours pour tous les groupes et tous les exploitants			(Y+2Y+W+2W) * nb groupes jours		(X+X+Z +Z) * nb exploitants jours	

NB* : Si plusieurs journées sont nécessaires, indiquer le nombre de jours pour réaliser ces différentes phases et les découper en conséquence